

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Nombre de conseillers

- En exercice : 07
- Présents : 06
- Votants : 06
- Absents : 01
- Exclus : 00

Date de convocation
03.11.2025

Publication sur le site
internet de la commune et
transmission en Préfecture
le 17.11.2025

Objet

Taille de haie – Parc

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOZEROY

Séance du 10 novembre 2025 à 19h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique CHAUVIN.

Étaient présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Emilie COULON, Sylvie BOURGEOIS, Georges BALANCHE.

Absente Excusée : Audrey MENIN (Pouvoir transmis à Emilie COULON).

Absent : /

Secrétaire de séance : Sylvie BOURGEOIS

La haie à l'entrée des allées du parc côté « Fossés de Trébief », située sur la parcelle communale qui est mitoyenne avec la parcelle de la famille CHAUVIN a besoin d'être taillée.

Le devis sollicité auprès de l'entreprise DAMBONVILLE PAYSAGE s'élève à 525€HT soit 630€TTC.

Monsieur le Maire, intéressé par ce sujet ne participe pas au débat ni au vote. Il sort de la salle de conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants (6 voix pour) DECIDE :

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise DAMBONVILLE PAYSAGE pour un montant de 525.00€HT soit 630€TTC
- **AUTORISE** M. le Maire a signé tout document en lien avec cette affaire.

Le Maire :

- **DIT** que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture du Jura pour contrôle de légalité.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à NOZEROY, le 10 novembre 2025

Le Maire
Dominique CHAUVIN



La Secrétaire de séance,

Sylvie BOURGEOIS